B U L A C

[ספרים] [大学] [γλώσσες] [ཤེས་རིག]

Bibliothèque universitaire
des langues et civilisations



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de la BULAC et de ses services.

Version : 2 décembre 2024





GIP BULAC
65 rue des Grands Moulins
F-75013 PARIS

T +33 1 81 69 18 00
contact@bulac.fr
www.bulac.fr

TABLE DES MATIÈRES

LE REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ 3

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT 3

LES ACTEURS DE L'ACCESSIBILITÉ 3

1. LE RÉFÉRENT HANDICAP (PUBLICS)....3
2. LES ACTEURS DE LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'HYGIÈNE AU TRAVAIL....4

LES ESPACES 4

1. LES ESPACES COMMUNS DU PÔLE ACCESSIBLES AU PUBLIC....4
2. LES ESPACES DE LA BULAC ACCESSIBLES AU PUBLIC....4

LES SERVICES 4

1. VENIR À LA BULAC....4
2. S'ORIENTER DANS LA BULAC....5
3. SERVICES DÉDIÉS AUX LECTEURS EN SITUATION DE HANDICAP....5
 - 3.1. Accueil / référent handicap....5
 - 3.2. Salle de groupe dédiée et matériel de lecture....5
 - 3.3. Bibliothèque de nuit....6
 - 3.4. Adaptation de document....6
 - 3.5. Événements culturels....7
 - 3.6. Services en ligne....7
 - 3.7. Site web....7

L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES 7

1. BÂTIMENT, SERVICES SUR PLACE....7
2. SITE WEB....8

LES MODALITÉS DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ 8

LA FORMATION DU PERSONNEL 8

1. FORMATIONS SUIVIES PAR LE PERSONNEL CHARGÉ DE L'ACCUEIL DU PUBLIC....9

DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE RELATIF À L'ACCESSIBILITÉ 10

- Pièce n°1 : Rapport de diagnostic du bureau de contrôle concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite....10
- Pièce n°2 : Avis favorable de la Préfecture de Police sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap....10
- Pièce n°3 : Demande d'avis de la commission permanente concernant l'évacuation des PMR 10
- Pièce n°4 : Dérogation concernant l'évacuation des PMR....10
- Pièce n°5 : Modalités de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité....10
- Pièce n°6 : Attestation annuelle signée par l'employeur décrivant les actions de formation et leurs justificatifs....10
- Pièce n°7 : Guide et plaquette « Bien accueillir les personnes handicapées », 2015....10

ANNEXES 10

Annexe n°1 : Guide « Lecteurs en situation de handicap »....10
Annexe n°2 : Plan des locaux....10
Annexe n°3 : Notices d'utilisation du matériel....10

LE REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

Les propriétaires et exploitants des établissements recevant du public (ERP) neufs et ceux situés dans un cadre bâti existant, sont tenus, depuis le 30 septembre 2017, de mettre à disposition du public un registre d'accessibilité (Décret n°2017-431 du 28 mars 2017 et arrêté du 19 avril 2017). Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations. Il doit également permettre de faire connaître mais aussi de valoriser les actions mises en œuvre en faveur de l'accueil de tous les publics.

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement : Bibliothèque universitaire des langues et civilisations

Type de l'établissement : S : Bibliothèques, centres de documentation

Catégorie de l'établissement : 1re catégorie

Adresse : 65 rue des Grands Moulins 75013 Paris

Tél : T +33 1 81 69 18 00 ; service handicap : T +33 1 81 69 18 44

Mail : contact@bulac.fr ; service-handicap@bulac.fr

Le Pôle des langues et civilisations

Le bâtiment du Pôle des langues et civilisations, ERP de 1re catégorie, est co-exploité par deux établissements, sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : la BULAC, groupement d'intérêt public, bibliothèque à vocation à la fois universitaire et publique, et l'Inalco grand établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

LES ACTEURS DE L'ACCESSIBILITÉ

1. LE RÉFÉRENT HANDICAP (PUBLICS)

Le référent handicap pour les publics est nommé par la Direction. Il est chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap. Il constitue une personne ressource pour les lecteurs en situation de handicap et pour l'ensemble des agents effectuant du service public. Il peut être contacté *via* l'adresse service-handicap@bulac.fr.

2. LES ACTEURS DE LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'HYGIÈNE AU TRAVAIL

De nombreux autres acteurs sont partie prenante de la politique d'accessibilité.

- La Direction
- La Direction technique du bâtiment
- Les agents du PC Sécurité
- Les responsables de l'accueil du public
- Chaque agent en situation d'accueil du public
- Le conseiller de prévention
- Les chargés d'évacuation
- Le référent handicap (agents)
- Le chargé de mission Qualité de vie au travail
- La F3SCT (Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail)

LES ESPACES

1. LES ESPACES COMMUNS DU PÔLE ACCESSIBLES AU PUBLIC

- Hall du Pôle : espace de circulation
- Galerie : espace de circulation et espace dédié à l'événementiel
- Auditorium, foyer de l'auditorium, Club : espaces dédiés à l'événementiel
- Cafétéria du Crous : espace de restauration
- Terrasses : espace de détente
- Sanitaires

2. LES ESPACES DE LA BULAC ACCESSIBLES AU PUBLIC

- Hall d'entrée
- Sanitaires
- Salle de lecture sur 3 étages : espace d'étude et de documentation
 - 910 places assises au total
 - Salles de travail en groupe
 - Carrels de jour
 - Bibliothèque de nuit
 - Espaces de reprographie
 - 2 places prioritaires pour les personnes en situation de handicap
 - Salle de groupe RJ. 18 dédiée aux personnes en situation de handicap

LES SERVICES

1. VENIR À LA BULAC

Le quartier de la BULAC est desservi par de nombreux transports en commun.

L'accès s'effectue au 65, rue des Grands Moulins, entrée principale du Pôle des langues et civilisations :

- Bus

 - Arrêt Patay-Tolbiac : lignes 27, 62, 64 et 132
 - Arrêt Bibliothèque Rue Mann : ligne 89
 - Arrêt Bibliothèque François Mitterrand : ligne 325
- Métro
 - Ligne 14, arrêt Bibliothèque François Mitterrand, sorties « Rue du Chevaleret » ou « Pont de Tolbiac » (ascenseur)
- RER
 - Ligne C, arrêt Bibliothèque François Mitterrand : sortie « Avenue de France »
- Tramway
 - Ligne 3a, arrêts « Avenue de France » ou « Maryse Bastié »

Des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite sont disponibles dans le parking souterrain du bâtiment sur demande préalable auprès de la bibliothèque (entrée au 47-51 rue du Chevaleret).

2. S'ORIENTER DANS LA BULAC

À l'entrée du Pôle des langues et civilisations, une bande de guidage conduit à l'accueil. Une autre bande de guidage bifurquant sur la droite conduit à un plan en braille du bâtiment. D'autres plans en braille sont disponibles à l'entrée de la BULAC, qui est ouverte du lundi au samedi de 10h à 22h.

Les équipes de la bibliothèque garantissent aux publics en situation de handicap l'accès à une place de travail. Les trois niveaux de la bibliothèque sont desservis par un même ascenseur. Les chiens guides peuvent accompagner les usagers malvoyants partout au sein du bâtiment.v

3. SERVICES DÉDIÉS AUX LECTEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Les services dédiés aux lecteurs en situation de handicap sont présentés dans un guide papier (disponible en annexe) mis à disposition en salle de lecture et sur une page web accessible depuis le menu « Services » du site www.bulac.fr.

3.1. ACCUEIL / RÉFÉRENT HANDICAP

Lors de la première venue d'une personne en situation de handicap, un référent handicap peut l'accueillir depuis l'extérieur, lui faire visiter la salle de lecture et lui présenter les services. Ces visites se font uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi, en écrivant à : service-handicap@bulac.fr.

Une boucle magnétique, au bureau d'accueil du rez-de-chaussée, permet aux bibliothécaires de mieux accueillir les personnes en situation de handicap auditif.

Six casiers de consigne signalés par des pictogrammes sont prioritairement réservés aux personnes en situation de handicap, face à l'accueil de la bibliothèque. De manière à faciliter leur venue à la BULAC, il leur est possible d'y laisser votre équipement et/ou leurs affaires personnelles plusieurs jours consécutifs. À cet effet, ces casiers sont vidés uniquement le lundi matin (et non tous les jours). Le casier doit être vidé au plus tard le samedi soir sauf si une demande spécifique est formulée à l'adresse service-handicap@bulac.fr.

3.2. SALLE DE GROUPE DÉDIÉE ET MATÉRIEL DE LECTURE

La salle de groupe RJ. 18 est réservée à l'accueil des publics en situation de handicap. Elle est située à l'étage rez-de-jardin de la BULAC. Elle est ouverte de 10h à 20h. Un marquage au sol permet de repérer l'entrée de la salle. Lors du premier accès à la salle, il est nécessaire de se présenter à l'accueil de la bibliothèque. Un accès permanent est ensuite donné au lecteur, grâce à sa carte de bibliothèque.

Cette salle est équipée d'un ordinateur avec clavier à caractères agrandis, d'une machine à lire (scanner parlant), d'un vidéo-agrandisseur parlant et d'un tableau blanc. Elle propose des assises variées

Par ailleurs, deux places de lecture (n° 284 au rez-de-chaussée et n° 16 au rez-de-jardin) sont prioritairement réservées. La place n° 16 est également équipée d'un ordinateur avec un clavier à caractères agrandis.

La BULAC met à disposition deux loupes éclairantes et une loupe électronique, à retirer au bureau d'accueil du rez-de-jardin.

3.3. BIBLIOTHÈQUE DE NUIT

Les lecteurs ayant accès à la réservation des espaces de la Bibliothèque de nuit peuvent être guidés par l'agent de sécurité de nuit jusqu'à l'ascenseur qui y conduit.

N.B. : ont accès à la Bibliothèque de nuit : les étudiants en master 2 et en doctorat, et les enseignants-chercheurs, en sciences humaines et sociales, affiliés aux universités Sorbonne Nouvelle, Université Paris Cité, à l'Inalco, et au CNRS (dans le cadre d'une UMR rattachée à l'un de ces établissements).

3.4. ADAPTATION DE DOCUMENT

Les usagers en situation de handicap peuvent solliciter gratuitement la numérisation intégrale de documents présents à la bibliothèque, même s'ils n'appartiennent pas à un établissement du GIP BULAC, sur présentation d'un justificatif. Cette numérisation peut être fournie sous la forme d'un document adapté réservé à une consultation strictement personnelle. Elle s'effectue dans le cadre de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap (articles L. 122-5, L.122-5-1, L. 122-5-2 et R. 122-13 à 22 du code de la propriété intellectuelle).

Les usagers en situation de handicap peuvent également demander la communication d'un document numérique adapté présent sur la plate-forme PLATON, gérée par la Bibliothèque nationale de France.

L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées

L'inscription sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées permet d'adapter librement ou de communiquer, sans autorisation des ayants-droit ni contrepartie financière, des œuvres dans des formats accessibles pour les personnes empêchées de lire du fait d'un handicap.

Elle permet également aux organismes bénéficiant de l'exception d'échanger entre eux les documents adaptés et d'accéder à l'ensemble des documents adaptés sous forme numérique déposés sur la plateforme PLATON de la Bibliothèque nationale de France (BnF). En savoir plus

De plus, le Traité de Marrakech, adopté le 27 juin 2013 au sein de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), permet à tous les organismes inscrits dans le cadre de l'exception handicap d'échanger des documents adaptés avec un organisme homologue établi soit dans un autre État membre de l'Union européenne, soit dans un autre État, hors Union européenne, ayant ratifié le traité de Marrakech (dont la liste est accessible depuis ce lien). Ils peuvent à la fois transmettre des documents qu'ils ont adaptés et recevoir des documents adaptés par leurs homologues étrangers. En contrepartie de cette exception au droit d'auteur, les organismes inscrits sont soumis à certaines obligations précisément définies aux articles L. 122-5 (7°), L. 122-5-1, L. 122-5-2, et l'article R. 122-17 du code de la propriété intellectuelle (CPI) :

- les organismes bénéficiant de l'exception ne peuvent produire ou communiquer des documents adaptés qu'aux personnes empêchées, du fait d'un handicap, d'accéder aux œuvres dans la forme sous laquelle elles sont disponibles dans le commerce ;
- dès lors que les organismes produisent des documents adaptés, ils doivent déposer à la BnF les fichiers sources des documents adaptés sous une forme numérique. La BnF les met ensuite à disposition des autres organismes inscrits. Ce dépôt obligatoire concerne tous les documents adaptés sous forme numérique, et cela dès leur mise à disposition ;
- en outre, les organismes inscrits sont soumis à des obligations de transparence (article R. 122-17 du CPI).

Pour plus d'information sur l'exception handicap, consulter le site du ministère de la Culture, en particulier le Guide des bonnes pratiques à l'usage des organismes bénéficiant de l'exception.

3.5. ÉVÉNEMENTS CULTURELS

Lors des rencontres organisées à l'auditorium du Pôle des langes et civilisations, une boucle numérique portable est disponible sur demande auprès des organisateurs de l'événement, avant le début de celui-ci.

Un ascenseur en fond de scène permet d'accéder de plain-pied à la scène.

Des places dédiées aux fauteuils roulants sont accessibles en haut et en bas de l'auditorium.

3.6. SERVICES EN LIGNE

Plusieurs services sont accessibles à distance :

- Les collections en ligne
- Des collections HAL aréalistes
- Reproduction à la demande
- La BULAC sur Canal-U et MédiHAL : le savoir en accès ouvert
- Les carnets de recherche et de veille de la BULAC
- Les supports de formation

3.7. SITE WEB

La déclaration d'accessibilité du site www.bulac.fr est disponible en ligne.

L'audit de conformité au RGAA version 4.1 réalisé en octobre 2021 par la société Ideance révèle que sur l'échantillon :

- Le taux de conformité global est de 74 %. (Ce taux est obtenu en divisant le nombre de critères conformes par le nombre de critères applicables.)
- Le taux de conformité moyen est de 84,8 %. (Ce taux est obtenu en faisant la moyenne des taux de conformité de chaque page.)

L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES

1. BÂTIMENT, SERVICES SUR PLACE

Le rapport du bureau de contrôle concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite validé par la Préfecture de Police et la dérogation concernant les espaces d'attente sécurisé sont fournis dans le dossier administratif et technique relatif à l'accessibilité.

2. SITE WEB

Liste des critères non conformes (octobre 2021) :

- 1.2 Chaque image de décoration est-elle correctement ignorée par les technologies d'assistance ?
- 3.2 Dans chaque page web, le contraste entre la couleur du texte et la couleur de son arrière-plan est-il suffisamment élevé (hors cas particuliers) ?
- 6.1 Chaque lien est-il explicite (hors cas particuliers) ?
- 6.2 Dans chaque page web, chaque lien, à l'exception des ancres, a-t-il un intitulé ?
- 7.1 Chaque script est-il, si nécessaire, compatible avec les technologies d'assistance ?
- 7.3 Chaque script est-il contrôlable par le clavier et par tout dispositif de pointage (hors cas particuliers) ?
- 8.6 Pour chaque page web ayant un titre de page, ce titre est-il pertinent ?
- 8.9 Dans chaque page web, les balises ne doivent pas être utilisées uniquement à des fins de présentation. Cette règle est-elle respectée ?
- 9.1 Dans chaque page web, l'information est-elle structurée par l'utilisation appropriée de titres ?
- 9.3 Dans chaque page web, chaque liste est-elle correctement structurée ?
- 10.11 Pour chaque page web, les contenus peuvent-ils être présentés sans avoir recours à un défilement vertical pour une fenêtre ayant une hauteur de 256 px ou à un défilement horizontal pour une fenêtre ayant une largeur de 320 px (hors cas particuliers) ?
- 11.9 Dans chaque formulaire, l'intitulé de chaque bouton est-il pertinent (hors cas particuliers) ?
- 11.10 Dans chaque formulaire, le contrôle de saisie est-il utilisé de manière pertinente (hors cas particuliers) ?
- 12.8 Dans chaque page web, l'ordre de tabulation est-il cohérent ?
- 13.3 Dans chaque page web, chaque document bureautique en téléchargement possède-t-il, si nécessaire, une version accessible (hors cas particuliers) ?

Ces questions sont en cours d'instruction par le Comité éditorial du site web, dans le cadre des opérations de mise à jour techniques et fonctionnelles du site web programmées en 2024-2025.

LES MODALITÉS DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

Ces éléments sont fournis dans le dossier administratif et technique relatif à l'accessibilité.

LA FORMATION DU PERSONNEL

L'ensemble des nouveaux arrivants sont formés à la sécurité du bâtiment du Pôle des langues et civilisations par le conseiller de prévention. L'ensemble des agents effectuant du service public sont formés à l'accueil des publics en situation de handicap par le référent handicap.

Sur l'intranet, au sein du Référentiel du service public, une rubrique « Publics en situation de handicap » est accessible à tous les agents, afin de les informer des dispositifs, procédures et actions menées.

Chaque année, le plan de formation des personnels comporte un volet Santé, sécurité au travail, qui inclut des thématiques ayant trait à l'accessibilité (sécurité du bâtiment, premiers secours et gestes qui sauvent, accompagnement des lecteurs présentant des troubles du comportement…).

1. FORMATIONS SUIVIES PAR LE PERSONNEL CHARGÉ DE L'ACCUEIL DU PUBLIC

Dates	Nom de la formation	Formateur/ organisme	Nombre de participants
Récurrent	Cycle nouvel arrivant : formation sécurité	Conseiller de prévention	100 % des agents
Récurrent	Cycle nouvel arrivant : accueil des publics en situation de handicap	Référent handicap (agents)	100 % des agents effectuant du service public
29/04/2024	Sensibilisation aux gestes qui sauvent	TEMIS	12 (5 agents formés en 2023, 13 en 2022)
23/04/2024	Maintien-Actualisation des Compétences Sauveteur Secouriste du travail	TEMIS	10 (5 agents formés en 2023, 13 en 2022)
22 et 23/04/2024	Formation initiale Sauveteur Secouriste du travail	TEMIS	10 (5 agents formés en 2023, 13 en 2022)
21/11/2023, 30/01/2024 et 08/03/2024	Accompagner un collègue, un lecteur, présentant des troubles du comportement	Psychologue du travail	32
2023	Obtenir et réaliser des adaptations avec et sans PLATON	BnF	1
25/11/2021	Premiers secours en santé mentale	TEMIS	1
22/09/2020	MOOC « Pour une école inclusive de la maternelle au supérieur »	FUN MOOC	1
04/04/2019	Accueil des publics dyslexiques en bibliothèque	Bpi	1
08-10/11/2017	Handicap : vers de nouveaux usages et de nouveaux services en bibliothèque	Enssib	1
30/03/2017	Journée d'étude « Handicap et numérique en bibliothèque »	ABF	1

DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE RELATIF À L'ACCESSIBILITÉ

Les pièces 1 à 4 sont fournies dans le registre commun d'accessibilité du Pôle des langues et civilisations. La pièce n°5 est fournie dans le registre de sécurité du Pôle des langues et civilisations.

PIÈCE N°1 : RAPPORT DE DIAGNOSTIC DU BUREAU DE CONTRÔLE CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

PIÈCE N°2 : AVIS FAVORABLE DE LA PRÉFECTURE DE POLICE SUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

PIÈCE N°3 : DEMANDE D'AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE CONCERNANT L'ÉVACUATION DES PMR

PIÈCE N°4 : DÉROGATION CONCERNANT L'ÉVACUATION DES PMR

PIÈCE N°5 : MODALITÉS DE MAINTENANCE ET D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

PIÈCE N°6 : ATTESTATION ANNUELLE SIGNÉE PAR L'EMPLOYEUR DÉCRIVANT LES ACTIONS DE FORMATION ET LEURS JUSTIFICATIFS

PIÈCE N°7 : GUIDE ET PLAQUETTE « BIEN ACCUEILLIR LES PERSONNES HANDICAPÉES », 2015

ANNEXES

L'annexe n°2 est fournie dans le registre commun d'accessibilité du Pôle des langues et civilisations.

ANNEXE N°1 : GUIDE « LECTEURS EN SITUATION DE HANDICAP »

ANNEXE N°2 : PLAN DES LOCAUX

ANNEXE N°3 : NOTICES D'UTILISATION DU MATÉRIEL

- Tutoriel vidéo pour la salle RJ. 18 : utilisation de la machine à lire et du vidéo-agrandisseur